



HAUTE-SAVOIE

N° 2020/10

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Thônes

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 18/12/2020
ID : 074-217402809-20201210-CM2020174-DE

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées afin de respecter l'ensemble des règles sanitaires (gestes barrières et distanciation physique) en vigueur en temps de pandémie, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Guillaume THIBAUT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Vincent BONEU, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Benjamin DELOCHE, Conseiller Municipal.

Était absente : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale

Date de la convocation : 4 décembre 2020
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 28

Secrétaire : M. Jean VULLIET, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo00o---

N° 2020/174 - ÉDIFICATION DE CLOTURES - OBLIGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à M. le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme du 26 octobre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOUMET** les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière

.../...

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

THÔNES, le 11 décembre 2020

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 DEC. 2020 ET
PUBLICATION LE 18 DEC. 2020

THÔNES, le

18 DEC. 2020

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

